PRÉFET
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À JUMEL

Une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Parc éolien du Jumel, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison à JUMEL aura lieu du mardi 10 novembre 2026 au mardi 9 février 2027 à 17 h 00, soit pendant 92 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier de consultation, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, ainsi que les éléments mentionnés au I de l'article R. 181-37 du code de l'environnement rendus public tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur, sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7691 .

Les avis recueillis sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, sans délai, au fur et à mesure de leur émission. Les observations et propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Toute personne peut présenter une demande de mise en consultation sur support papier du dossier susmentionné, sur place, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9), au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le mercredi 3 février 2026. Le dossier de consultation sera mis à disposition aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués.

Pendant la période de consultation susmentionnée, les observations et propositions du public peuvent être adressées à M. José LEJEUNE, commissaire enquêteur :

- par dépôt sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7691 ;
- par correspondance, à son attention, en mairie de JUMEL (80250) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : consultation-du-public-7691@registre-dematerialise.fr .

Toutes les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé précité.

Une réunion publique d'ouverture de la consultation, organisée par le commissaire enquêteur avec la participation du responsable du projet, aura lieu le mardi 17 novembre 2026, de 18 h 00 à 20 h 00, dans la salle des fêtes de la commune de JUMEL (place de l'église), puis une réunion de clôture de la consultation aura lieu le mardi 2 février 2027, de 18 h 00 à 20 h 00, dans la salle précitée.

Le commissaire enquêteur se tient également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de JUMEL :

- le vendredi 20 novembre 2026, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mardi 26 janvier 2027, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le vendredi 5 février 2027, de 15 h 00 à 18 h 00.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien du Jumel, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1-5 rue Jean Monnet – 94130 NOGENT-SUR-MARNE ou auprès de M. Etienne MOTYKA, chef de projet de la SAS Parc éolien du Jumel, par courriel : etienne.motyka@nouvergies.com .

Des renseignements pertinents relatifs à cette procédure, observations ou questions, précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressés au préfet de la Somme (coordonnées précitées), autorité compétente pour prendre la décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation.

Le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site Internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

Amiens, le - 2 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET